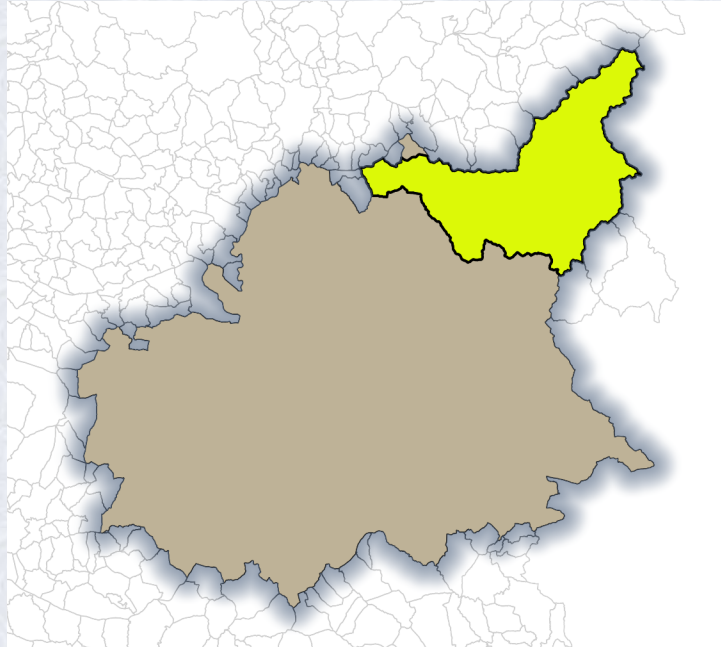


Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon



Résumé

Toutes énergies confondues, la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon a produit 993 GWh en 2019* pour une consommation de 258 GWh (soit 4 fois sa consommation). Cela représente 29 % de la production du département.

Les filières électriques intéressantes à étudier au regard du potentiel du territoire sont l'hydroélectricité et le solaire photovoltaïque autour des postes-source de Barcelonnette et la Condamine-Chatelard, dont les capacités d'accueil restent néanmoins limitées. Une réflexion est par ailleurs à mener sur le développement de la filière thermique renouvelable : bois énergie, méthanisation, réseaux de chaleur, solaire thermique dont les capacités sont à explorer.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

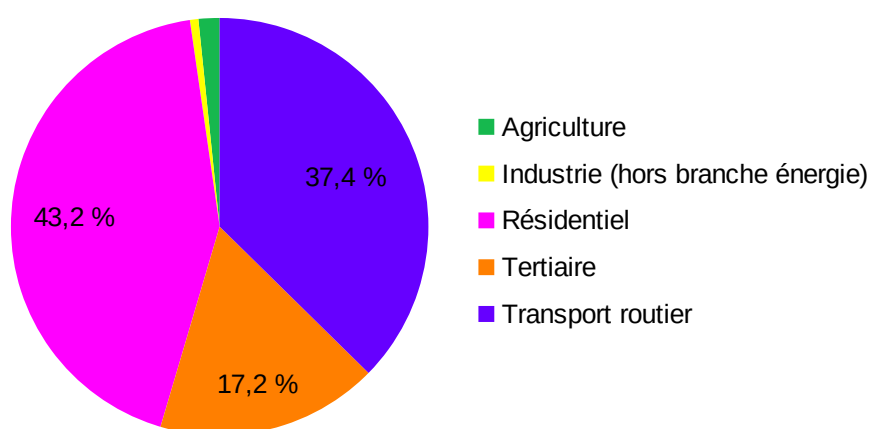
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le profil énergétique du territoire

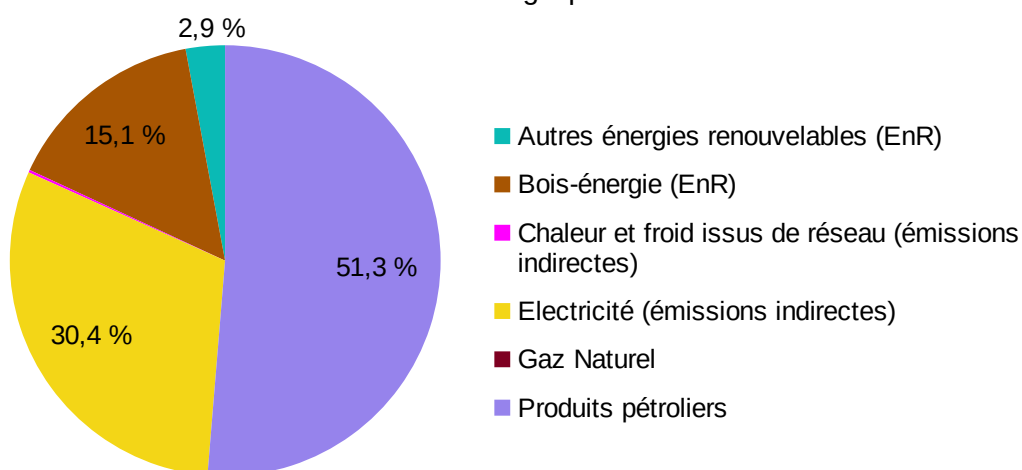
La consommation d'énergie

La consommation finale en 2019*, toutes filières confondues, représente **258 GWh** sur l'ensemble de la communauté de communes. Les principaux secteurs qui consomment de l'énergie sont les transports routiers et le résidentiel. Le territoire consomme 4 fois moins d'énergie qu'il n'en produit.

CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
Consommation d'énergie par secteur 2019



CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
Consommation d'énergie par filière 2019



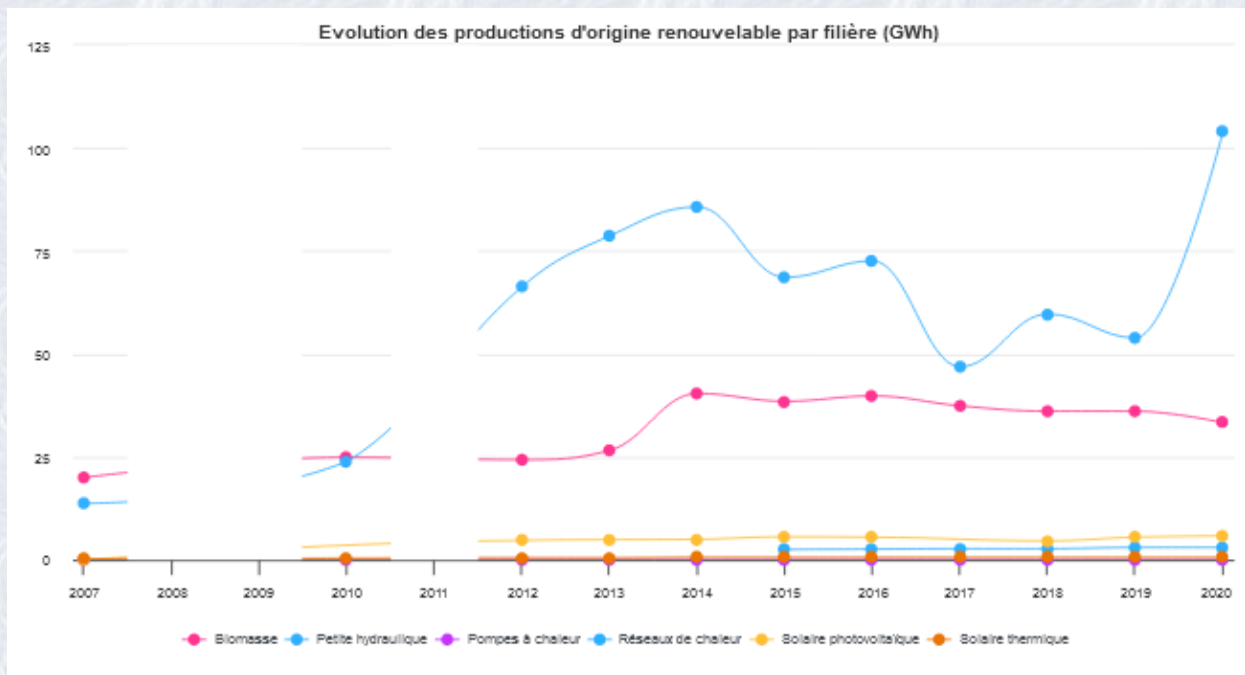
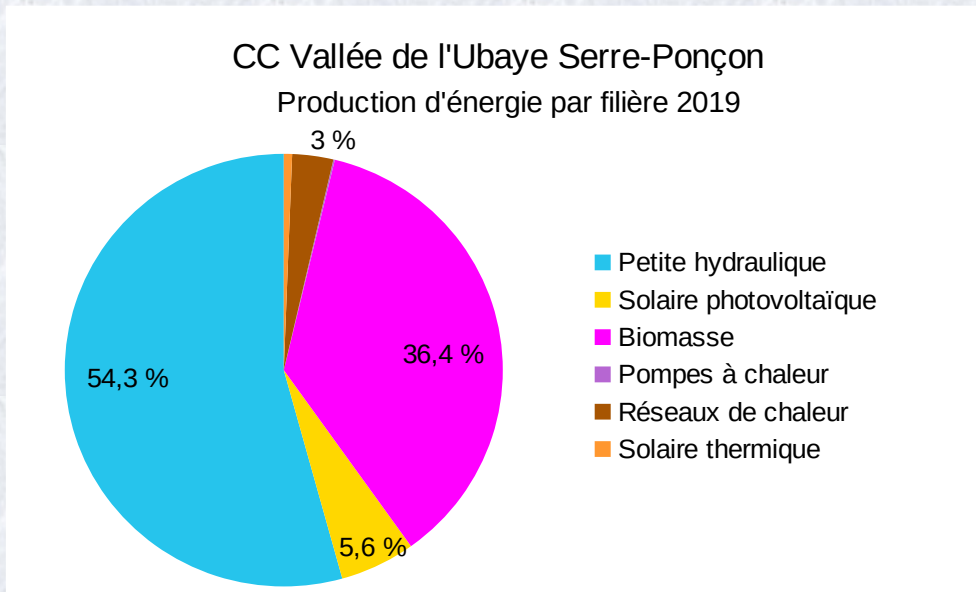
* Le choix des données 2019 a été privilégié dans la mesure où l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Source Cigale : <https://cigale.atmosud.org/visualisation.php>

La production d'énergie

La production 2019* de la communauté de communes s'élève à **993 GWh**. Celle-ci se répartit pour l'essentiel entre la petite hydroélectricité (54 GWh soit un peu plus de la moitié de la production globale) et la biomasse (36 GWh soit un peu plus d'un 1/3 de la production globale). L'énergie solaire photovoltaïque et les réseaux de chaleurs produisent 8 % de l'énergie.

La production de la petite hydraulique dépend de la pluviométrie et peut varier fortement selon les années.

En 2023, 2 centrales solaires au sol sont en service sur le territoire de la communauté de communes (puissance totale installée d'environ 3 MWc).



* Le choix des données 2019 a été privilégié dans la mesure où l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Source Cigale : <https://cigale.atmosud.org/visualisation.php>

La cartographie des critères du guide de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol, un outil d'aide à la décision

Pour vous aider à appréhender les différents enjeux qui interviennent avec l'élaboration d'un parc PV, la DDT s'est engagée depuis 2008 dans un travail d'accompagnement des projets avec le guichet unique énergie et un guide départemental de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol.

Mis à jour en 2018, ce guide s'articule autour de 6 principes directeurs :

- Les sites anthropisés et dégradés sont des terrains privilégiés pour l'implantation de nouvelles centrales
- Les terres mécanisables par l'agriculture sont à protéger
- Les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger
- Les espaces et sites naturels remarquables sont à protéger
- Les terrains exposés à des risques naturels forts et très forts sont à proscrire
- Le développement des champs photovoltaïques doit être cohérent avec le projet paysager du territoire.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 apporte des précisions sur l'implantation du photovoltaïque sur les terres agricoles, aussi le guide de recommandations départemental sera amené à être actualisé une fois les décrets d'application de cette loi parus.

En application des grands principes de la doctrine départementale d'implantation du PV au sol, une identification et une analyse des critères rédhibitoires a été menée, ainsi qu'une traduction cartographique des critères quand des données géoréférencées pertinentes étaient mobilisables à l'échelle départementale.

La carte ci-contre distingue trois niveaux de couleur :

- Lorsque les données permettent d'identifier la présence d'un critère rédhibitoire au sens de la doctrine, les zones sont figurées en **noir : impossible d'implanter un parc PV.**
- Les zones dans lesquelles les données étudiées laissent présager de la présence d'au moins un critère rédhibitoire sont figurées **en gris : il faut analyser des données complémentaires** pour lever l'incertitude avant de poursuivre les réflexions sur un projet.
- Les zones restantes sont blanches : elles indiquent que parmi les critères analysés dans ce projet, il n'y a pas d'obstacle au développement de projets PV (selon la doctrine départementale) mais que l'examen de données complémentaires ou de relevés de terrain pourraient révéler des contre-indications au développement de projet (en particulier des enjeux paysagers, forestiers, la présence d'espèces protégées ou l'analyse des effets cumulés).

Critères de la doctrine photovoltaïque 04 - Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Zones à exclure (noir)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- terre mécanisable déclarée
- AOP Pierrevet

Forêt

- Forêt de protection

Environnement

- Corridor écologique du SRCE (trame bleue)
- Corridor écologique du SRCE (trame verte)
- Espace naturel sensible
- Arrêté de protection de biotope
- Cœur du parc du Mercantour
- Zone humide 04
- Réserves
 - Réserve naturelle nationale géologique
 - Réserve naturelle régionale
 - Réserve biologique domaniale
- Réserve naturelle de biosphère
 - Aire centrale

Natura 2000

- habitat prioritaire

Paysage & patrimoine

- Site classé

Risques

- Atlas des zones inondables
 - lit mineur
 - lit moyen
- Multi-aléas
 - fort

Zone potentiellement à exclure (gris)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
 - Prairie permanente
 - Périmètre des ASA - BD hydra
- Pente
 - < 10%

Forêt

- Boisement rivulaire

Paysage & patrimoine

- Site inscrit
- Périmètre de monuments historiques
- Site patrimonial remarquable

Risques Naturels

- Plan de Prévention des Risques Naturels
 - zone rouge
- Plan Submersible Durance (PSS) - 1961
 - zone Rouge
- Pente
 - > ou = 40%

Zones blanches

- Présence de contraintes à vérifier

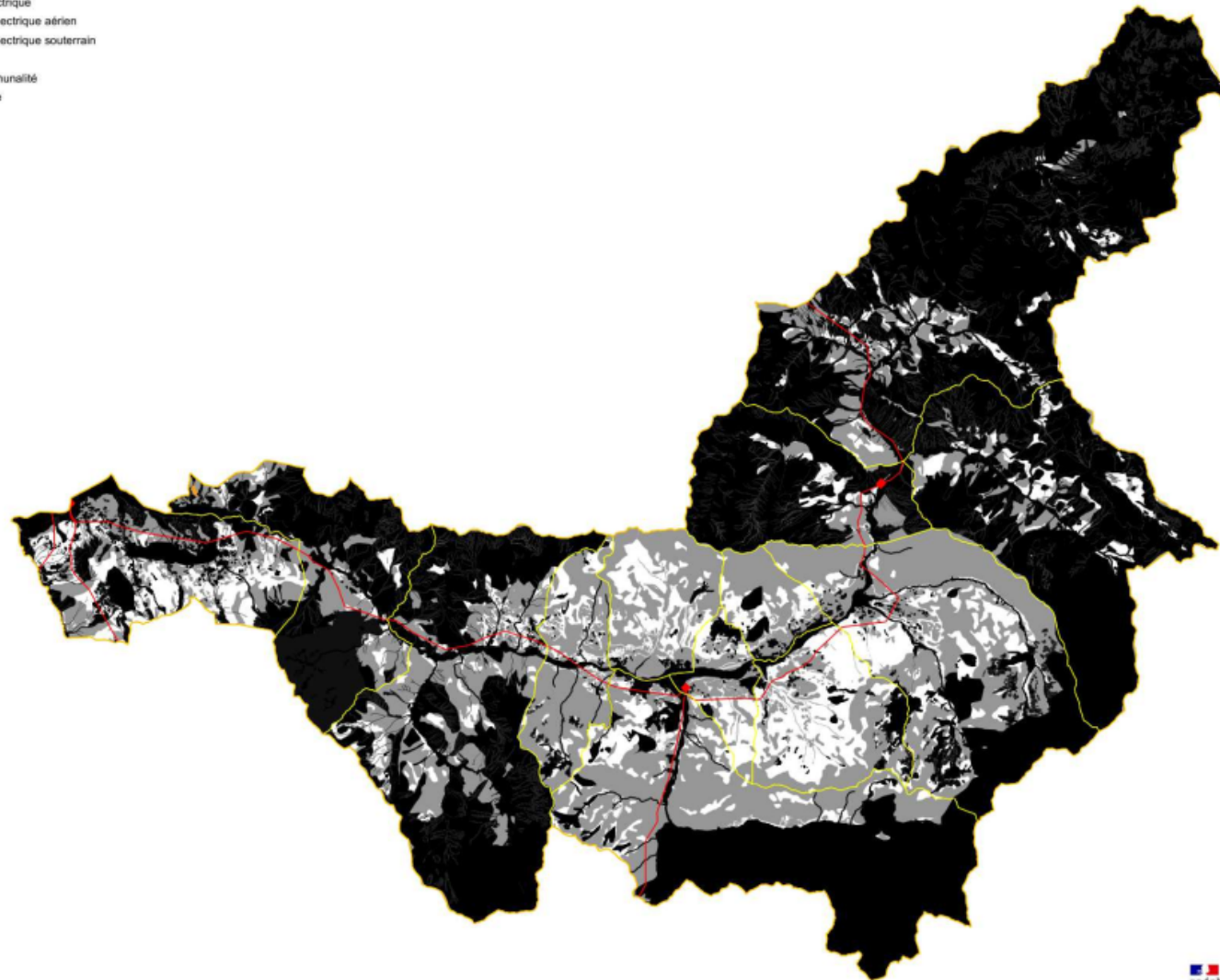
Parc photovoltaïque
■ Mis en service

RTE

- ◆ Poste électrique
- Réseau électrique aérien
- Réseau électrique souterrain

- Intercommunalité
- Commune

Attention : certaines contraintes identifiées dans la doctrine PV ne sont pas cartographiables (ou diffusables). C'est notamment le cas des critères paysagers, des risques naturels forts dans certains territoires, des terrains concernés par des mesures compensatoires environnementales, des forêts anciennes ou de production.



Le réseau de transport et de distribution d'électricité *

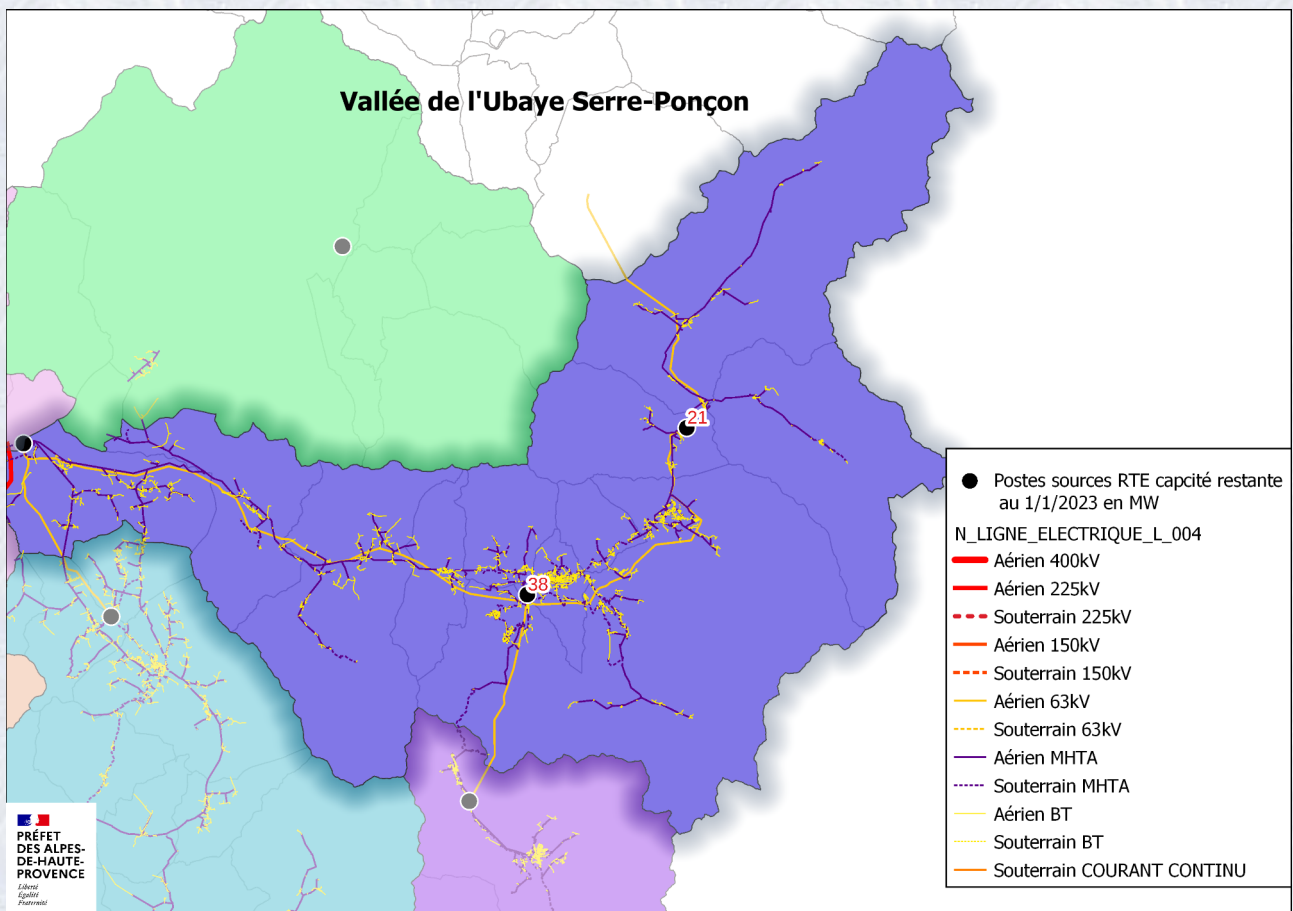
La faisabilité technique et économique d'un projet dépend entre autres de la capacité du réseau à pouvoir accueillir une production électrique supplémentaire. Ces informations sont disponibles sur le site CAPARéseau et à travers le S3REnR.

Dans la communauté de communes, la puissance installée des EnR déjà raccordées s'élève à 22,4 MW. La puissance en attente de raccordement des EnR s'élève à 0,7 MW. La capacité d'accueil restante sans travaux est de 40 MW répartie sur les deux postes sources de la vallée Barcelonnnette pour 38 MW et la Condamine-Chatelard pour 2 MW.

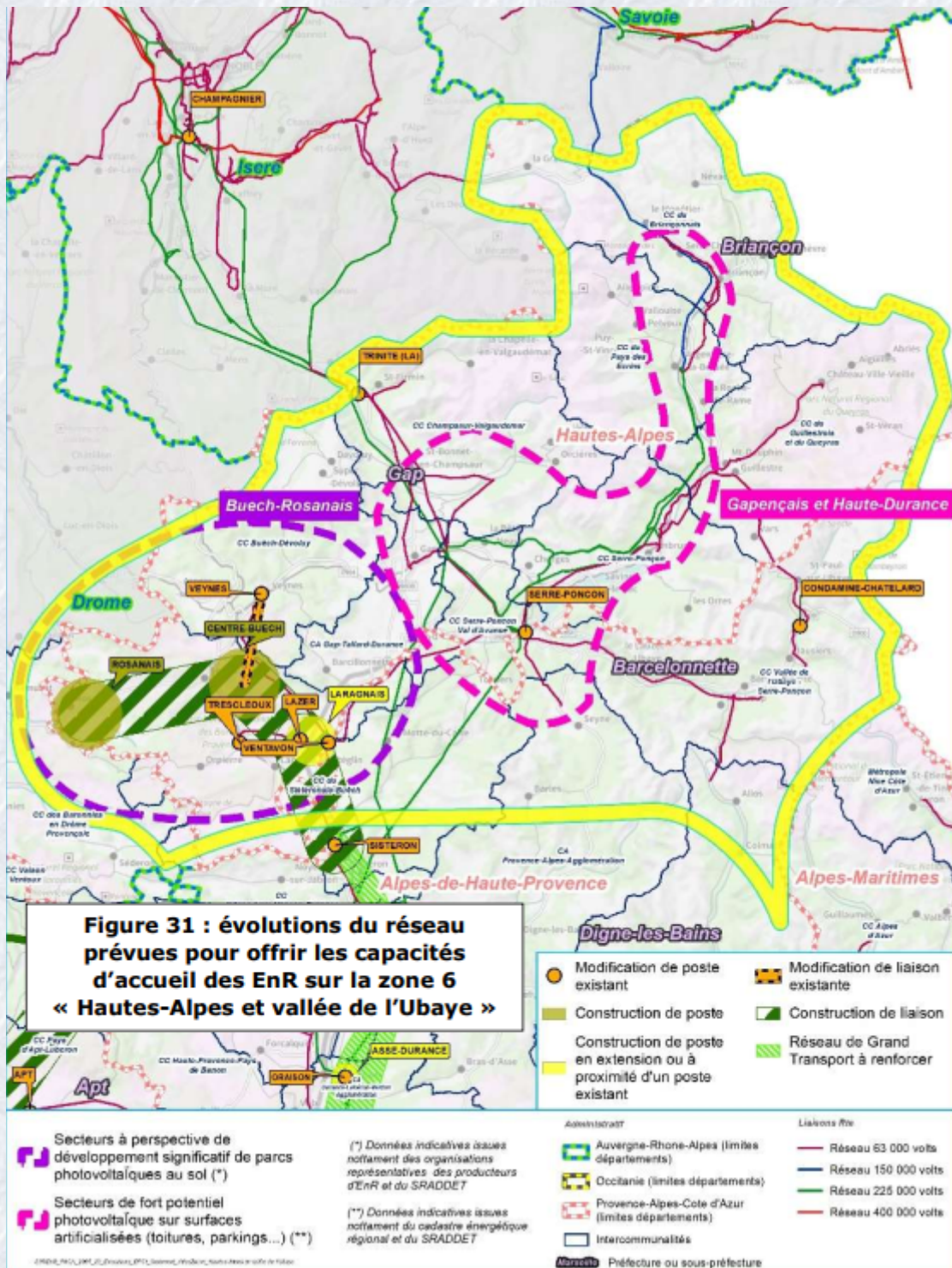
Des travaux de renforcement sont prévus sur le poste de la Condamine, avec pour objectif de créer, horizon 2032, une capacité d'accueil d'environ 20 MW supplémentaires.

In fine, d'ici à 2032, la vallée pourrait être en capacité d'accueillir une puissance installée d'EnR électriques de 60 MW.

Par ailleurs, les postes de Serre-Ponçon (37,7 MW), Selonnet (9,8 MW) et Allos (10 MW) peuvent également desservir une partie du secteur.



* Données issues de CAPARESEAU (janvier 2023) : <https://www.capareseau.fr>



Pour certains secteurs, les nouvelles capacités d'accueil sont prévues à l'horizon 2030.

Les EnR thermiques (potentiel) sur le territoire

En ce qui concerne les autres énergies, des données sont disponibles sur les sites suivants :

– rapport « Panorama de la chaleur renouvelable et de récupération », réalisé par le CIBE, la FEDENE, le SER, UNICLIMA et avec la participation de l'ADEME, édition 2021

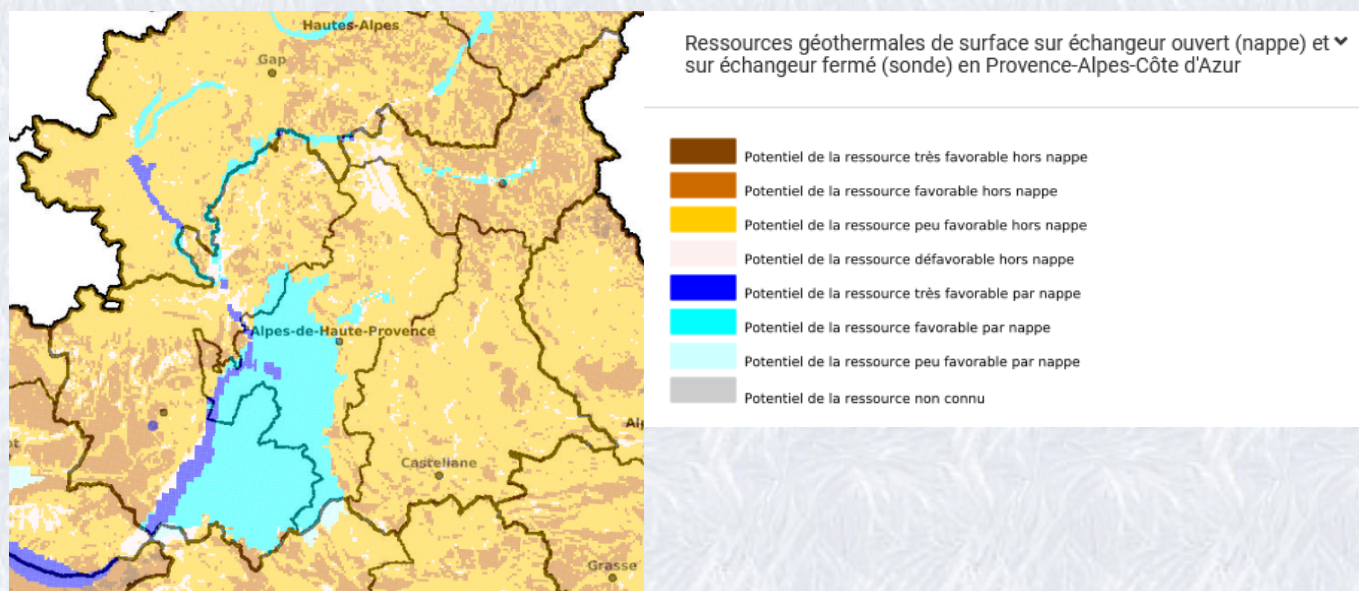
<https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/panorama-chaleur-2021-web.pdf>

– pour le bois-énergie : site de la mission régionale bois-énergie PACA :

<https://bois-energie.ofme.org/>

– pour la ressource géothermique, cartographie en ligne du BRGM :

<https://www.geothermies.fr/viewer/>



– pour la méthanisation et le compostage : aucune unité de méthanisation n'est recensée à ce jour dans le périmètre de l'EPCI.

Cartographie en ligne produite par methasynergie :

<https://cigale.atmosud.org/methazoom.php>.